

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la ville de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU la demande formulée par Monsieur Julien BATTU, demeurant 26 rue du Vieux Moulin à GANDRANGE (57175), concernant des travaux de terrassement et de mise en place d'une coque de piscine.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société ECO HABITAT, 58 Avenue de la Gare à ESCH SUR ALZETTE (Luxembourg), du vendredi 1^{er} avril 2022 à 18 heures, au mercredi 6 avril 2022 à 14 heures, le temps nécessaire aux travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux de terrassement, du vendredi 1er avril 2022 à 18 heures au lundi 4 avril 2022 à 18 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements perméables, face aux numéros 53 et 55 de la rue du Vieux Moulin à GANDRANGE (57175).

ARTICLE 2 :

Pour la mise en place de la coque de piscine, le mercredi 6 avril 2022, de 8 heures à 14 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements perméables, face aux numéros 53 et 55 de la rue du Vieux Moulin à GANDRANGE (57175). La chaussée à sens unique, pourra être réduite. La circulation pourra être interdite ou se faire par alternance.

ARTICLE 3 :

Le service de police municipale sera chargée de veiller à la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle pourra assurer la régulation de la circulation en cas de difficulté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fameck, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 31 mars 2022
Henri Octave



Maire.